

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /13

Réf : SG – EE – 3.1.

OBJET : CESSIION ET INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE DT N°137

Monsieur CELAN expose :

Par courrier du 19 juillet 2021, Madame MANNONI Suzanne a proposé de céder à la commune, la parcelle cadastrée section DT numéro 137.

Madame MANNONI Suzanne a vendu ses terrains sur la commune en 2019. Cette parcelle n'avait pas pu être incluse lors de la vente car il s'agit d'une partie de la voie dénommée chemin de la Croix d'Hins, ouverte à la circulation.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m². Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la cession à titre gratuit de cette parcelle et sur son incorporation dans le domaine public.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de la parcelle DT n°137 dans le domaine public,

- fait siennes des conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle DT n°137,
- dit que cette cession sera faite à titre gratuit,
- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à signer l'acte d'acquisition avec Madame MANNONI Suzanne,
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- mandate Maître BALLADE, notaire, pour le traitement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

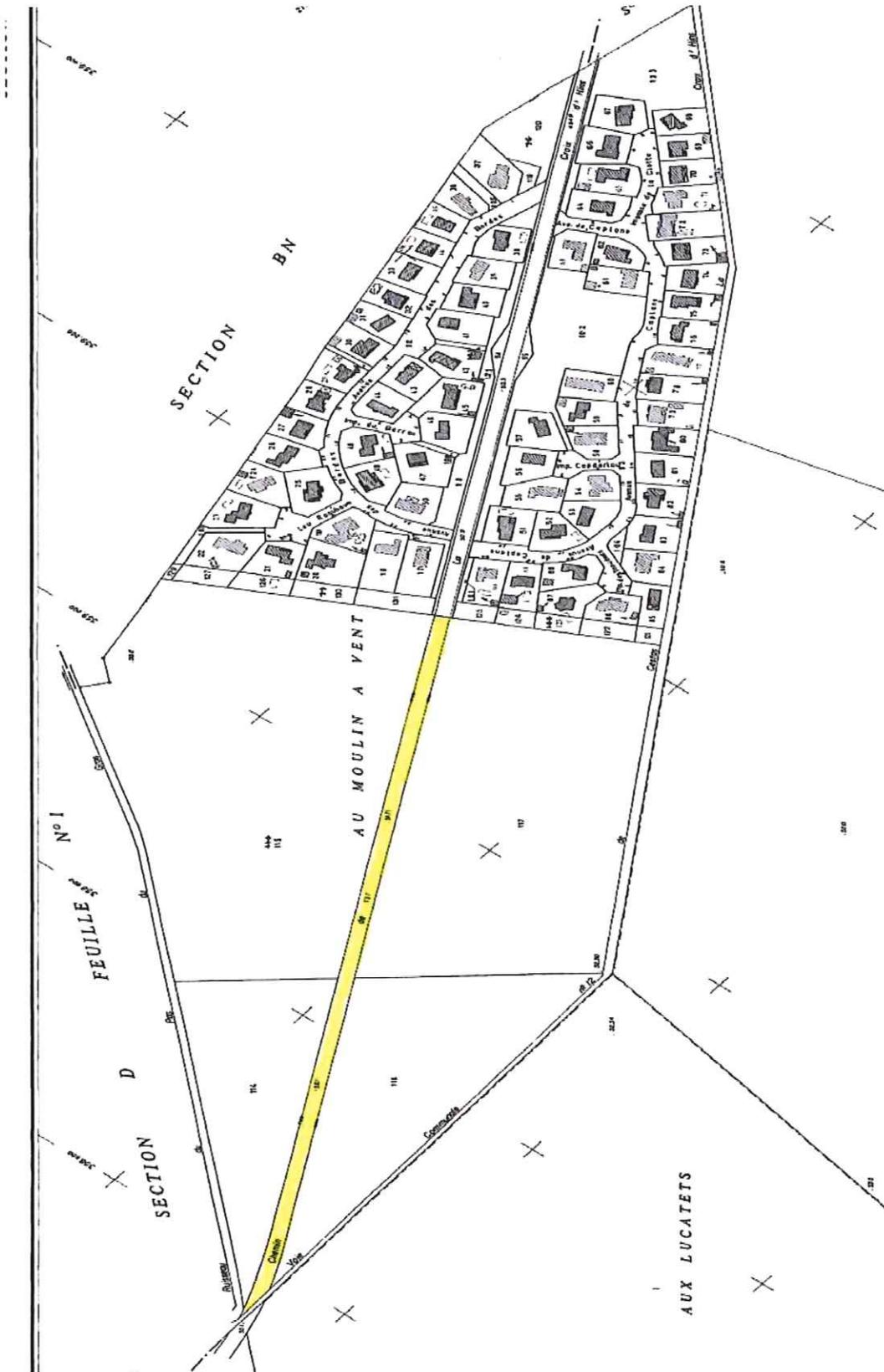
Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_13_2022-DE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_13_2022-DE